



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### maladie de Lyme

Question écrite n° 45770

#### Texte de la question

M. Christian Vanneste appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur la maladie de Lyme. Au même titre que la gardiose, la leishmaniose ou encore l'échinococcose alvéolaire, la maladie de Lyme fait partie des zoonoses dites émergentes qui commencent à préoccuper les spécialistes. Face à la survenue de plusieurs cas en France, ne serait-il pas possible de réaliser une campagne d'information ? D'autant que cette maladie transmise par les tiques peut, en l'absence de traitement, dans une seconde phase causer de l'arthrite, des atteintes neurologiques, cardiaques ou cutanées. En conséquence, il lui demande de bien vouloir l'informer des mesures qui peuvent être envisagées dans ce domaine.

#### Texte de la réponse

La maladie de Lyme, dont l'agent *Borrelia burgdorferi* a été identifié en 1981 aux États-Unis, est une zoonose transmise par les tiques, présente en France et répartie de façon hétérogène sur le territoire. En 1998, l'estimation de l'incidence nationale était de 7,4 à 11,4 cas pour 100 000 habitants par an. Afin d'adapter au mieux les mesures de prévention, il s'est avéré nécessaire de documenter l'épidémiologie de la maladie. À cette fin, des études épidémiologiques sont conduites dans les zones les plus touchées. Une étude menée en Alsace en 2001-2003 auprès d'un réseau de médecins volontaires a conclu à une incidence annuelle dans cette région de 180 à 232 cas pour 100 000 habitants, avec des disparités intrarégionales. Une étude similaire dans la région Limousin et une étude préliminaire en région Rhône-Alpes sont actuellement en cours, ainsi que des études visant les professions exposées. Les résultats seront disponibles à la fin de l'année 2006. Parallèlement à ces analyses épidémiologiques, un Centre national de référence des maladies transmises par les tiques a été désigné par la direction générale de la santé dès 2002. Il contribue à la connaissance de la maladie, au développement des moyens diagnostiques et thérapeutiques et à la surveillance des réservoirs et des vecteurs de la maladie de Lyme. La priorité est que les médecins puissent faire rapidement le diagnostic et prescrire le traitement adapté. Des plaquettes d'information ont été élaborées en collaboration avec des professionnels de santé et l'INVS et diffusées dans les DDASS. Ces informations sont disponibles sur les sites Internet de l'InVS et du ministère de la santé et des solidarités. L'ensemble de ces documents est actualisé au fur et à mesure de l'évolution des connaissances. Le nombre de zoonoses ou de maladies transmises par des insectes est très important. De ce fait des campagnes d'information du public sur les risques de chacune d'entre elles seraient peu efficaces et risquent plus de brouiller les idées d'autant plus que le risque ne concerne, pour chacune d'entre elles, à un moment donné, qu'un nombre limité de personnes. Par contre, une information générale sur les risques liés aux voyages, même peu éloignés, avec des conseils précis sur les moyens de se protéger des piqûres d'insectes, est renouvelée chaque année et est disponible sur le site internet du ministère de la santé. Elle sera prochainement complétée par une information sur les risques liés aux activités de loisirs.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Christian Vanneste](#)

**Circonscription :** Nord (10<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 45770

**Rubrique** : Santé

**Ministère interrogé** : santé

**Ministère attributaire** : santé et solidarités

Date(s) clé(e)s

**Date de signalement** : Question signalée au Gouvernement le 14 février 2006

**Question publiée le** : 10 août 2004, page 6201

**Réponse publiée le** : 21 février 2006, page 1921